



# La Lettre de Saint Florent

## LE CODE DE NUREMBERG

Durant la récente crise sanitaire, la recherche et l'expérimentation médicales ont souvent été sous la lumière des projecteurs.

Le 1<sup>er</sup> avril, LCI diffusait un échange entre le chef du service de médecine intensive et réanimation à l'hôpital Cochin et le directeur de recherche à l'Inserm à Lille autour des essais cliniques pour tester l'efficacité du vaccin BCG contre la Covid-19. Leurs propos suscitèrent émotion et indignation, car les deux intervenants s'accordaient sur le fait qu'« *on devrait faire cette étude en Afrique, où il n'y a pas de masques, pas de traitement, pas de réanimation* ».

Début mai, les médias faisaient le point sur l'essai clinique **Discovery** qui vise à comparer les bénéfices thérapeutiques de plusieurs remèdes contre la Covid-19. Outre des problèmes de financement, les journalistes pointèrent des difficultés dans le recrutement des volontaires dont la majorité était prête à tester l'hydroxychloroquine et seulement une minorité les autres remèdes potentiels.

### RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION MÉDICALES

Trois étapes jalonnent d'ordinaire le processus d'élaboration d'un médicament : la recherche fondamentale (ou théorique), l'expérimentation sur l'animal et l'expérimentation sur l'homme.

Cette dernière étape compte elle-même quatre phases :

- la phase I qui vérifie sur des *volontaires sains* l'innocuité du produit à court terme ;
- la phase II qui mesure sur un *petit groupe de malades* le bénéfice thérapeutique du produit en fonction du dosage et du mode d'administration ;
- la phase III qui observe sur un *grand nombre de malades* le bénéfice thérapeutique et les effets indésirables du produit ainsi que ses interactions avec d'autres médicaments ;
- la phase IV qui fait mieux connaître le médicament déjà commercialisé, en améliore les conditions d'usage à long terme et collecte les données relatives à la tolérance du produit et à l'apparition d'une toxicité ou d'effets indésirables encore inconnus.

L'expérimentation se distingue donc du soin :

- 1) par les protagonistes : les chercheurs ne sont pas nécessairement des médecins, ni les volontaires des malades ;
- 2) par les moyens utilisés : l'efficacité du produit testé n'est pas démontrée et la méthodologie peut défavoriser certains patients ;
- 3) par la finalité : le protocole d'expérimentation accroît les connaissances même si le produit s'avère inefficace ou dangereux.

**Août 2020**

Adresses

Prieuré Saint-Florent  
93, rue du Général De Gaulle  
67280 URMATT  
Tél. 09 60 40 01 77  
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire  
28, rue du Faubourg-de-Pierre  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Le code de Nuremberg p. 1  
Notre-Dame, patronne  
de la France p. 3  
Le calendrier du mois p. 4

N° 272

## DES VOLONTAIRES INFORMÉS

Impossible de parler d'expérimentation médicale sans évoquer le procès de Nuremberg (21 novembre 1946-19 août 1947) au cours duquel un tribunal américain jugea et condamna un groupe de médecins pour s'être livrés à des expérimentations médicales sur des détenus. La sentence du tribunal reposait sur une synthèse en dix articles de la jurisprudence internationale, plus connue sous le nom de **Code de Nuremberg**.

Au cours des années cinquante, le pape Pie XII a traité de la recherche et de l'expérimentation médicales dans ses discours au 1<sup>er</sup> congrès d'histopathologie du système nerveux (14 septembre 1952), au 16<sup>e</sup> congrès de médecine militaire (19 octobre 1953), à la 8<sup>e</sup> assemblée de l'association médicale mondiale (30 septembre 1954) et au 13<sup>e</sup> congrès de l'association internationale de psychologie appliquée (10 avril 1958).

De son côté, l'Association médicale mondiale affinait les principes éthiques applicables à la recherche médicale dans ses déclarations successives d'Helsinki (1964), de Tokyo (1975) et d'Édimbourg (2000). Ces normes sont devenues efficaces grâce à l'appui des grandes revues scientifiques qui refusent de publier les résultats des recherches qui ne les respectent pas.

La notion de consentement éclairé est au cœur de toutes ces réflexions. La participation à un protocole de recherche — qui peut être nuisible à la santé — doit toujours reposer sur le volontariat et jamais sur la contrainte. Ensuite, celui qui consent doit être informé et éclairé au préalable sur la nature, les objectifs, les bénéfices et les risques de l'expérimentation. Enfin, il garde la faculté de retirer son accord à n'importe quel stade du protocole expérimental.

Obtenir le consentement éclairé n'est pas toujours facile. Comment informer les enfants, les malades mentaux, les patients atteints de troubles cognitifs ? Comment s'assurer du libre consentement des détenus, des soldats, des malades et des populations défavorisées ?

Pour éviter les abus, certains ont proposé d'exclure par principe de la recherche et de l'expérimentation médicales toutes ces catégories de sujets. Mais alors, comment tester de nouveaux remèdes contre les maladies infantiles, mentales ou liées au sous-développement ?

En réalité, le lien entre la vulnérabilité du sujet et l'objet de l'expérience doit être examiné avec soin. Ce lien est essentiel quand l'exclusion des sujets vulnérables fausserait la nature et les résultats de l'expérience. Sinon, il est accidentel. Dans le premier cas, il est licite de recruter des sujets vulnérables tout en s'assurant — autant que faire se peut — de leur consentement éclairé. Dans le deuxième cas, c'est illicite.

## PRÉSERVER SA VIE ET SA SANTÉ

Ceux qui participent à un protocole expérimental doivent avoir donné au préalable leur consentement éclairé. La condition est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante.

En effet, l'homme n'est pas le propriétaire de sa vie. Il l'a reçue des mains du Créateur : il se doit de l'administrer avec sagesse. Aussi chacun doit-il prendre soin, autant que possible, de sa vie et de sa santé.

La recherche et l'expérimentation médicales favorisent certes l'avancée des connaissances. Même l'échec d'un protocole expérimental est source de savoir ! Ceci dit, la science n'est pas le bien suprême de la vie humaine. La façon de l'acquérir doit donc être harmonisée avec les autres biens humains fondamentaux, en particulier la vie et la santé.

Là où le bien de la connaissance paraît lointain et théorique, le bien commun de la société semble plus tangible et concret. Ne peut-on envisager que l'État oblige certains citoyens à participer à des expérimentations pour le bien de tous ?

L'homme peut certes sacrifier un organe ou une fonction pour sauver le corps tout entier, comme c'est le cas pour l'amputation d'un organe gangréné. Ce sacrifice est licite car chaque organe n'a d'existence que par et pour le corps.

Les citoyens, en revanche, doivent l'existence au Créateur et à leurs parents et non à la société. S'ils sont membres de la société, c'est uniquement par leur agir. La société ne saurait donc disposer de leur corps, de leurs organes, de leur santé et de leur vie.

## USER D'UNE THÉRAPIE EXPÉRIMENTALE

S'il est licite de participer à une expérimentation médicale dans le respect de sa santé et de sa vie, que penser des malades que seule une thérapie expérimentale pourrait garder en vie. Peuvent-ils y recourir ? Le doivent-ils ?

La gravité de la maladie, l'urgence d'une décision et l'absence de remède éprouvé placent ces patients dans une situation singulière. S'ils ne font rien, ils ont tout à perdre et rien à gagner. S'ils optent pour la thérapie expérimentale, ils n'ont rien à perdre et tout à gagner.

Sans doute, l'efficacité de la thérapie expérimentale n'est-elle pas démontrée. Sans doute, les risques encourus sont-ils encore trop peu connus. Mais, à défaut d'une alternative thérapeutique crédible, le patient peut légitimement consentir à relever le seuil du risque acceptable.

Il est donc licite de recourir à une thérapie expérimentale, même risquée, pour recouvrer la santé et rester en vie. Mais, vu le caractère disproportionné d'un tel remède, celui qui s'en abstient ne commettrait aucune faute.

*Abbé François KNITTEL*

# NOTRE-DAME, PATRONNE DE LA FRANCE

Depuis le Moyen Age, la cohorte céleste qui veille sur la France réunit un archange (Michel), trois évêques qui ont évangélisé la Gaule (Denis de Paris, Rémi de Reims et Martin de Tours), une martyre du 1<sup>er</sup> siècle (Pétronille) et un prince (le roi Louis IX). A l'époque contemporaine, deux vierges saintes, l'une militante, l'autre contemplative, ont rejoint solennellement cette troupe d'intercesseurs : Jeanne d'Arc et Thérèse de Lisieux. Mais la patronne souveraine de la France reste la Mère de Dieu.

Le 15 août est l'occasion de prier pour notre pays et de saluer sa reine, car l'Assomption de Notre-Dame est la fête nationale de la France chrétienne. L'histoire offre des preuves multiples du lien spécial qui unit la France à Marie. Cette relation privilégiée fut formalisée en 1638 par le vœu de Louis XIII, avant d'être reconnue officiellement par Rome il y a près d'un siècle.

## Le témoignage de l'histoire

Depuis que la France existe, Marie est honorée sur son sol. En témoignent des écrits théologiques, des actes de piété et des édifices sacrés.

Sur la terre de France, plusieurs confesseurs de la foi ou docteurs de l'Église ont publié les louanges de Marie et célébré ses vertus : les saints Irénée de Lyon, Hilaire de Poitiers, Anselme de Canterbury, Bernard de Clairvaux et François de Sales. Au XIII<sup>e</sup> siècle déjà, la thèse de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie a des défenseurs à l'Université de Paris.

Dans les jours difficiles, les princes ont organisé des processions solennelles et des prières publiques en l'honneur de Notre-Dame. Clovis, Charlemagne et saint Louis ont développé une vraie dévotion mariale.

Le témoignage qu'offre le patrimoine religieux est éloquent, car un peu partout en France s'élèvent des chapelles, des églises paroissiales et des sanctuaires qui portent le beau nom de Marie. Plus de trente cathédrales de France lui sont consacrées. Enraciné dans un passé lointain, ce lien avec Marie traverse l'histoire et prend un caractère plus formel à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.

## Le vœu de Louis XIII

Si la dévotion mariale est largement répandue en France, le vœu de Louis XIII reste un acte exceptionnel qui a une portée singulière.

Après avoir expérimenté la protection de Marie lors du siège de la Rochelle (1627-1628), Louis XIII se confie à Notre-Dame en 1636 quand la ville de Corbie est assiégée et que les armées espagnoles se dirigent vers Paris. Alors qu'il a supplié Marie de sauver la France, Richelieu reconnaît un « coup de Dieu », quand il voit le danger écarté. En outre, Louis XIII demande à Notre-Dame de Grâce de Cotignac de lui donner un héritier. Dès que la grossesse d'Anne d'Autriche est connue, le roi y discerne un signe du Ciel. Le futur Louis XIV est prénommé Louis Dieudonné.

Les secours célestes que reçoit la France appellent une réponse forte. Ainsi par lettres patentes, enregistrées

au Parlement le 10 février 1638, le roi Louis XIII déclare qu'il prend « *la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale* » de son royaume. Il lui consacre sa personne, son État, sa couronne et ses sujets. Implorant l'assistance de Marie, le prince souhaite qu'en temps de guerre comme en temps de paix, la France « *ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire* ». En effet la prospérité temporelle est vaine, si elle ne conduit les âmes à s'approcher de Dieu.

Pour donner une visibilité à cette consécration, le roi décide de faire construire un nouveau maître autel à Notre-Dame de Paris et de se faire représenter à genoux en train d'offrir sa couronne à la Vierge. L'œuvre voit le jour sous le règne de Louis XIV. Par ailleurs, désirant associer son peuple à cet hommage marial, Louis XIII ordonne qu'une procession en l'honneur de Notre-Dame soit organisée chaque 15 août dans les villes de son royaume. La décision engage le présent et l'avenir.

## Un patronage reconnu par l'autorité romaine

Après la Révolution, la France honore Marie avec d'autant plus d'empressement que la reine du Ciel vient la visiter plusieurs fois, notamment à Paris, La Salette et Lourdes. De plus, face aux périls qui menacent sa foi, la France réclame à Rome des intercesseurs officiels.

Peu de temps après avoir obtenu la canonisation de Jeanne d'Arc (16 mai 1920), les évêques de France demandent que la libératrice d'Orléans devienne la patronne secondaire de leur pays sous l'égide supérieure de Marie. Benoît XV accède à ces demandes. Pie XI y répond formellement par la lettre *Galliam Ecclesiae filiam primogenitam* (2 mars 1922).

Le pontife rappelle que la France est le royaume de Marie puis confirme que « *la Vierge Marie Mère de Dieu, sous le titre de son Assomption dans le Ciel, a été régulièrement choisie comme principale patronne de toute la France auprès de Dieu* ». Alors qu'il décrète Jeanne d'Arc patronne secondaire de la France, le pape souligne que la Pucelle d'Orléans s'est acquittée de sa mission exceptionnelle avec l'aide de la Vierge Marie. L'étendard de sainte Jeanne d'Arc, comme son dernier murmure, associe les noms de Jésus et de Marie.

Le patronage de Notre-Dame sur la France est confirmé par Pie XII en 1944, lorsque sainte Thérèse de l'Enfant Jésus est établie patronne secondaire du pays à côté de sainte Jeanne d'Arc. La carmélite de Lisieux, guérie à l'âge de dix ans par le sourire de Marie, atteste que la Mère de Dieu protège tous les enfants de France.

Les paroles que Pie XII adressa à des pèlerins de France venus à Rome pour la canonisation de Jeanne de France (29 mai 1950), gardent toute leur pertinence : « *Catholiques de France, votre histoire dont la trame est tissée des grâces et des faveurs de Marie, vous fait un devoir tout spécial de veiller sur l'intégrité et sur la pureté de votre héritage marial* ».

*Abbé Pierre-Marie BERTHE*

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE AOÛT 2020		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
11h00	10h30	Sa 01	De la Ste Vierge au samedi, mémoire		
10h15		Di 02	9 <sup>e</sup> DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45
18h15	17h45	Lu 03	De la férie		
		Ma 04	St Dominique, C.	07h15	
18h15	17h45	Me 05	Dédicace de Ste Marie des Neiges	07h15	
		Je 06	TRANSFIGURATION DE N. SEIGNEUR, m.	07h15	
		Ve 07	St Gaëtan de Thienne, C., mémoire	11h00	
		Sa 08	St Jean-Marie Vianney, C., mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 09	10 <sup>e</sup> DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 10	SAINT LAURENT, DIACRE ET MARTYR	08h00	
07h15		Ma 11	De la férie, mémoire	08h00	
18h15	17h45	Me 12	Ste Claire d'Assise, V.	08h00	
07h15		Je 13	De la férie, mémoire	08h00	
18h15	17h45	Ve 14	VIGILE DE L'ASSOMPTION, mémoire	08h00	
10h15	09h30	Sa 15	ASSOMPTION DE LA T. S. V. M.	11h00	10h30
10h15	09h30	Di 16	11 <sup>e</sup> DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 17	St Hyacinthe, C.	08h00	
07h15		Ma 18	De la férie, mémoire	08h00	
18h15	17h45	Me 19	St Jean Eudes, C.	08h00	
07h15		Je 20	St Bernard, A. & D.	08h00	
18h15	17h45	Ve 21	Ste Jeanne de Chantal, Vv.	08h00	
11h00	10h30	Sa 22	CŒUR IMMACULÉ DE MARIE, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 23	12 <sup>e</sup> DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 24	SAINT BARTHÉLÉMY, APÔTRE	08h00	
07h15		Ma 25	St Louis roi de France, C.	08h00	
18h15	17h45	Me 26	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Je 27	St Joseph Calasanz, C.	08h00	
18h15	17h45	Ve 28	St Augustin, E. & D., mémoire	08h00	
11h00	10h30	Sa 29	DEDICACE DE LA CATHEDRALE	08h00	
10h15	09h30	Di 30	13 <sup>e</sup> DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
		Lu 31	St Raymond Nonnat, C.	08h00	

### Dates à retenir :

- Université d'été de la Fraternité : du 14 au 18 août à l'École Saint-Michel (près de Châteauroux)
- Pique-nique de rentrée : dimanche 4 octobre à 12h30 au Prieuré Saint-Florent d'Urmatt

### Carnet paroissial :

### Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 09h30

### Activités dans la vallée de la Bruche :

- Messes basses au Prieuré : mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 août à 7h15
- Vêpres, Procession et Salut : samedi 15 août à 15h30